

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 6 mai, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

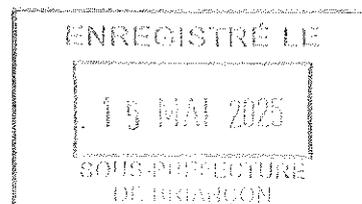
**Date de la convocation du Conseil municipal** : 29 avril 2025

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marine - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

**Absents** : Mme CERBINO-BARBEROUX

**Pouvoirs de :**  
Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle  
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine  
M. GARCIN Aurélien à M. BERARD Maxime  
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. LANOE  
Mme PICHET Catherine à M. CHARPIOT François



**Secrétaire de séance** : BERARD Maxime

**OBJET : Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU**

N°20250506-03

*Rapporteur : M. Maxime BERARD*

*Annexe : Réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et aux observations du public ; Modifications au dossier approuvé.*

### Synthèse et exposé des motifs

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°2024-75 en date du 16 octobre 2024, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme. La procédure de modification simplifiée du PLU est fixée par le code de l'urbanisme.

La présente procédure a notamment été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-12 3° du Code de l'urbanisme et que l'avis rendu n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal a acté l'absence d'évaluation environnementale par délibération n°20250121-11 du 21 janvier 2025.

Par ailleurs, la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) et la mise à disposition du dossier au public sont achevées. Ainsi, dans le cadre de cette demande d'avis auprès des PPA et de

cette mise à disposition, la commune a reçu plusieurs avis de la part des personnes publiques associées (PPA) et diverses doléances et remarques à travers la mise à disposition du dossier au public.

Si les avis PPA n'ont pas nécessité de prise en compte particulière, plusieurs doléances du public ont justifié l'évolution du dossier de modification présenté au public, dans le respect des objectifs fixés lors de la prescription de la procédure et ce toujours dans le cadre d'une modification simplifiée.

Ces différents avis, demandes etc. et les réponses apportées (qu'elles soient favorables ou non) sont synthétisés en annexe à la présente délibération.

Le dossier de PLU présenté pour approbation, traduit ces évolutions du dossier.

Il convient donc d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur.

### **Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations du 3 février 2025 au 5 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- Le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie de Guillestre, sise 4 rue Joseph Mathieu, 05600 Guillestre, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y a été présenté en version papier ;
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions ont pu également être transmises par écrit à l'attention de Madame le Maire à la mairie de Guillestre – service urbanisme, sise 4 rue Joseph Mathieu, 05600 Guillestre, ou par courriel à l'adresse [urbanisme@villedeguillestre.fr](mailto:urbanisme@villedeguillestre.fr) en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU » ;
- Le dossier a également été rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.villedeguillestre.fr/vivre-guillestre/construire-renover/plan-local-urbanisme-plu>.
- L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) a également été mis en ligne régulièrement.

**CONSIDERANT** que le public a été informé des dates de mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse (publication le 24 janvier 2025 dans le journal Le Dauphiné Libéré) ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Sur la page facebook de la collectivité ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune.

**CONSIDERANT** que les avis des PPA n'ont justifié d'aucune modification, tel que cela est présenté en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du dossier au public a engendré plusieurs modifications et évolutions du projet présenté, telles que détaillées en annexe de la présente délibération, ces modifications et évolutions étant totalement cohérentes avec les objectifs de la procédure et respectant les principes d'une modification simplifiée ;

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

**VU** la délibération n°20200122-04 du conseil municipal en date du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** l'arrêté n°2021-129 en date du 17 septembre 2021 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°20230509-11 du conseil municipal en date du 9 mai 2023 portant modification du diagnostic territorial et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté n°2023-124 en date du 03 juillet 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté n°2024-68 en date du 15 mars 2024 portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté n°2024-75 en date du 16 octobre 2024 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération n°20250121-11 en date du 21 janvier 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** la délibération n°20250121-12 du 21 janvier 2025 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**VU** l'avis du bureau municipal du lundi 28 avril 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX VOTES CONTRE : M. DEJY Guillaume, M. DU PONTAVICE Quentin**

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- **PRECISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Dauphiné Libéré ;
- **PRECISE** que le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Guillestre aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hautes-Alpes accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 mai 2025,  
Le Maire Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 12 mai 2025  
Publié le : 12 mai 2025

